

Gouvernement du Québec

Décret 167-2011, 2 mars 2011

CONCERNANT le versement d'une subvention pour le développement des programmes de l'Organisation de l'aviation civile internationale

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 44 de la Convention relative à l'aviation civile internationale, signée à Chicago le 7 décembre 1944, l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) a notamment pour buts et objectifs de promouvoir la planification et le développement du transport aérien international de manière à assurer le développement ordonné et sûr de l'aviation civile internationale, à répondre aux besoins des peuples du monde en matière de transport aérien sûr, régulier et économique et à promouvoir la sécurité de vol dans la navigation aérienne internationale;

ATTENDU QUE, en vertu des décrets numéros 425-2003 du 21 mars 2003 et 265-2004 du 24 mars 2004, le gouvernement du Québec a approuvé l'octroi de contributions aux programmes de l'OACI équivalentes au coût du loyer du 25^e étage du 700, rue De La Gauchetière Ouest à Montréal et aux coûts d'interconnexion et de sécurité notamment, et ce, pour la période du 1^{er} décembre 2001 au 30 novembre 2011;

ATTENDU QU'un bail a été conclu le 23 juillet 2003, avec effet rétroactif au 1^{er} décembre 2001, entre la SITQ De La Gauchetière I inc., la SITQ De La Gauchetière II inc. et l'OACI relativement à la location du 700, rue De La Gauchetière Ouest pour y loger la Direction de la coopération technique de l'OACI, et ce, pour une période de dix ans se terminant le 30 novembre 2011;

ATTENDU QUE l'OACI souhaite renouveler le bail actuellement en vigueur pour une durée additionnelle de quinze ans;

ATTENDU QUE le gouvernement entend continuer à participer au développement des programmes de l'OACI par une contribution égale au coût de location de ces locaux pour toute la durée du nouveau bail;

ATTENDU QUE la subvention maximale octroyée par le gouvernement pour les 16 exercices financiers débutant par l'exercice 2011-2012 totaliserait 29 334 120 \$;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 14 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), le ministre favorise l'établissement sur le territoire du Québec d'organisations internationales et de représentants de gouvernements étrangers;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi des subventions (c. A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement sur recommandation du Conseil du trésor lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 M\$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales :

QUE la ministre des Relations internationales soit autorisée à verser une subvention maximale de 29 334 120 \$ pour le développement des programmes de l'Organisation de l'aviation civile internationale pour les seize exercices financiers débutant par l'exercice 2011-2012, soit des montants respectivement de 578 971 \$ pour l'exercice 2011-2012, de 1 742 204 \$ pour 2012-2013, de 1 758 187 \$ pour 2013-2014, de 1 774 490 \$ pour 2014-2015, de 1 819 742 \$ pour 2015-2016, de 1 893 950 \$ pour 2016-2017, de 1 911 250 \$ pour 2017-2018, de 1 28 897 \$ pour 2018-2019, de 1 946 897 \$ pour 2019-2020, de 1 993 880 \$ pour 2020-2021, de 2 069 853 \$ pour 2021-2022, de 2 088 954 \$ pour 2022-2023, de 2 108 438 \$ pour 2023-2024, de 2 128 311 \$ pour 2024-2025, de 2 148 581 \$ pour 2025-2026 et de 1 441 515 \$ pour 2026-2027, et ce, sous réserve de l'allocation en sa faveur, conformément à la loi, des crédits appropriés pour ces exercices financiers.

PIERRE REID,
secrétaire général associé

55220

Gouvernement du Québec

Décret 168-2011, 2 mars 2011

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la 33^e session de la Conférence des ministres de la Jeunesse et des Sports des États et gouvernements ayant le français en partage (CONFÉJES) qui se tiendra les 4 et 5 mars 2011

ATTENDU QUE se tiendra à N'Djamena (Tchad), les 4 et 5 mars 2011, la 33^e session de la Conférence des ministres de la Jeunesse et des Sports des États et gouvernements ayant le français en partage (CONFÉJES);

ATTENDU QU'il convient de constituer une délégation officielle pour y représenter le Québec qui participe à la CONFÉJES depuis sa création en 1969;